

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) À
HYDRO-QUÉBEC DANS SES ACTIVITÉS DE DISTRIBUTION ET TRANSPORT RELATIVE À LA
DEMANDE D'ÉTABLISSEMENT D'UN MÉCANISME DE RÉGLEMENTATION INCITATIVE ASSURANT
LA RÉALISATION DE GAINS D'EFFICIENCE PAR LE DISTRIBUTEUR
D'ÉLECTRICITÉ ET LE TRANSPORTEUR D'ÉLECTRICITÉ**

QUESTIONS POUR LE DISTRIBUTEUR

1. Référence : Pièce C-HQT-HQD-0023, p. 12 et 13.

Préambule :

« As described above, HQD serves millions of customers with fluctuating loads, and the majority of its expenses are beyond management's direct control. This suggests an MRI approach that both recognizes these distinctions and provides the efficiency incentives envisioned in the goals of Article 48.1. Based on the goals of Article 48.1 and HQD's unique characteristics, Concentric believes that an expansion of the existing parametric formula is a logical evolution of the company's regulatory framework. This I-X approach would establish a target level of expenses for activities within the control of HQD. The formula would be comprehensive and apply to both operating and capital-related costs, taking into account that electricity, transmission and fuel costs would remain out of the formula. HQD would submit a multi-year filing for the term of the MRI plan.

Under the proposed plan, the "I" and "X" factors would have to be set according to the process adopted by the Régie. An expanded definition of operating costs under management's control would be included under the formula, and include amortization, taxes and corporate expenses, even though not directly controllable by HQD. Consistent with existing practice and provisions of the Act regarding rate base additions, the Régie would continue to review and authorize capital investments less than, and greater than, \$10M as under the existing regulatory framework, and these investments would be placed in rate base when the assets are put in service. On balance, the proposed framework expands on the incentives under the existing formula, retains elements of the parametric formula familiar to both the Régie and HQD, and also responds to the third objective of Article 48.1, a streamlining of the process by which the Régie fixes rates. »

Demandes :

- 1.1 Veuillez élaborer sur l'impact potentiel de l'implantation du modèle proposé, en termes de modifications éventuelles sur :
 - 1.1.1. la tarification;
 - 1.1.2. les conditions de services du Distributeur.

- 1.2 Veuillez élaborer sur l'approche envisagée, quant au traitement du risque et à l'augmentation de la capitalisation des charges dans le cas où le mécanisme ne s'appliquerait que sur les charges retenues par le Distributeur.
- 1.3 Veuillez élaborer sur l'approche envisagée, quant au traitement du risque découlant d'une situation hypothétique où la tarification des services de distribution ne permettrait de couvrir que partiellement l'augmentation anticipée par le facteur d'inflation. Veuillez indiquer comment une telle situation trouverait résolution dans votre proposition.
- 1.4 Veuillez élaborer sur les avantages et les inconvénients d'une approche qui exclurait les coûts des approvisionnements du MRI couvrant les autres activités mais qui considérerait un mécanisme incitatif spécifique pour ceux-ci.

2. Référence : Pièce C-HQT-HQD-0023, p. 15.

Préambule :

« *There are two possible MRI treatments for autonomous networks :*

- 1) ***Targeted MRI:*** *exclude the autonomous networks from the MRI for all other HQD activities and services (requiring separate tracking of expenses, investments, and revenues), and develop a targeted MRI that is focused on the unique circumstances of these networks, including an incentive to reduce pollutant emissions; and*
- 2) ***Include as an integral component of the HQD MRI:*** *include all costs and revenues associated with HQD's services to the twenty-two communities served by autonomous networks as part of the regulatory framework that applies to all other customers will be treated within the new HQD MRI, and thus, subject to the same methodology including the productivity factor.*

Concentric recommends that the Régie adopt option 2. It is certainly worthwhile providing HQD with a targeted incentive to reduce the cost of serving these customers. Developing a targeted MRI would potentially accommodate environmental goals within the overall MRI design, but would involve an incremental design and administrative accounting burdens that do not correspond to the relatively minor portion of annual revenue requirements (approximately 1.9 %) derived from these customers. Therefore, an appropriate initial step is to pursue this objective within the overall HQD MRI mechanism. HQD will have an incentive to pursue efficiencies to serve these customers, as long as the overall MRI framework, which includes an "X" factor, provides a meaningful incentive to achieve efficiencies. » [nous soulignons]

Demandes :

- 2.1 En vous référant à la première option (« Targeted MRI »), veuillez préciser les caractéristiques qui définiraient un mécanisme applicable aux Réseaux Autonomes.

Veillez préciser également les avantages et les inconvénients d'une telle option dans le contexte réglementaire du Distributeur.

- 2.2 Advenant le cas où la Régie retiendrait la proposition prévoyant l'intégration des réseaux autonomes au sein du MRI du Distributeur, veuillez proposer un mécanisme permettant de réaliser un suivi de la performance en termes de réduction des coûts et de consommation de diesel dans les réseaux autonomes, à l'intérieur du MRI.
- 2.3 Veuillez élaborer sur ce qu'entend l'expert par l'expression « *an appropriate initial step* ». Veuillez préciser si le Distributeur envisage, dans une étape ultérieure, de considérer distinctement les réseaux autonomes.

3. Référence : Pièce C-HQT-HQD-0028, p. 13.

Préambule :

« *Le Distributeur propose une approche de type « I-X », aussi appelée « plafonnement des revenus ».* Cette approche est en continuité avec la formule paramétrique actuelle relative aux charges d'exploitation, qui contient déjà plusieurs éléments de réglementation incitative (voir la section 3.1.3).

Selon cette approche, les revenus requis seraient déterminés sur la base de la formule suivante :

$$\text{Revenus requis}_{t+1} = [(\text{Revenus requis}_t - \text{Exclusions}_t(Y) - \text{Exogènes}_t(Z)) + \text{Inflation}_{t+1}(I) - \text{Productivité}(X) + \text{Croissance des abonnements}_{t+1}] + \text{Exclusions}_{t+1}(Y) + \text{Exogènes}_{t+1}(Z)$$

[...]

Le Distributeur précise certaines des caractéristiques du MRI proposé comme suit :

[...]

Facteur d'inflation

Le taux d'inflation proposé est une combinaison de l'IPC et du taux de croissance des salaires d'Hydro-Québec, tel qu'utilisé actuellement afin de mieux refléter les spécificités et le contexte du Distributeur. » [nous soulignons]

Demandes :

- 3.1 Dans le contexte d'un MRI de première génération, veuillez élaborer sur l'utilité d'avoir recours à un indice d'inflation reflétant « *une combinaison de l'IPC et du taux de croissance des salaires d'Hydro-Québec* ».
- 3.2 Veuillez préciser la nature du facteur de pondération entre l'IPC et le taux de croissance des salaires qui serait à la base du calcul de l'inflation.
- 3.3 Veuillez élaborer sur la possibilité d'avoir recours à un indice d'inflation qui ne soit pas lié à la croissance des coûts salariaux du Distributeur afin de refléter un contexte d'affaires plus large d'autres entreprises semblables dans le secteur de l'énergie que celui de Hydro-Québec.
- 3.4 Veuillez élaborer sur la méthode de calcul privilégiée par le Distributeur afin d'intégrer la croissance de la clientèle dans le cadre du MRI.

- 4. Références :**
- (i) Pièce C-HQT-HQD-0028, p. 15;
 - (ii) Pièce C-HQT-HQD-0028, p. 29.

Préambule :

- (i) « Facteur de productivité

Tel qu'en témoigne le Distributeur dans la demande tarifaire R-3933-2015, le rythme soutenu des gains d'efficacité réalisés par le passé ne peut être maintenu à l'avenir.

Ainsi, le facteur de productivité aura lieu d'être revu à la lumière des gains d'efficacité notables déjà réalisés. Ces gains doivent être pris en compte dans l'appréciation de l'amélioration de la productivité du Distributeur pour les années à venir. »

- (ii) « *Dans le cas du Distributeur, la démonstration de gains d'efficacité importants au cours des dernières années, l'expérience vécue avec la formule paramétrique de l'enveloppe des charges d'exploitation (incluant un facteur de productivité) et l'absence d'historique d'études de productivité propre au contexte du Distributeur incitent CEA à suggérer qu'il n'est pas opportun de faire une étude de productivité multifactorielle, pas plus qu'une étude de balisage. La Régie pourrait toutefois exercer son jugement pour fixer le facteur X du Distributeur en se basant sur l'historique de l'efficacité du Distributeur, les études existantes de productivité et sur différents exercices de balisage. »*

Demandes :

- 4.1 Veuillez examiner les avantages, les inconvénients et les risques de s'inspirer des résultats d'études de productivité réalisées dans le cadre de l'établissement de mécanismes incitatifs

pour d'autres entreprises semblables du secteur de l'énergie en Amérique du Nord afin d'estimer le facteur de productivité du Distributeur.

4.2 En lien avec la référence (ii), veuillez déposer une liste d'études de productivité et de balisage dont la Régie pourrait s'inspirer pour déterminer le facteur de productivité pour le Distributeur, selon la méthode du « jugement ». Veuillez indiquer les raisons sur lesquelles la Régie devrait appuyer son choix de certaines de ces références.

4.3 Veuillez indiquer également dans quelle mesure l'étude de balisage sur la rémunération demandée dans le dossier R-3933-2015¹ pourrait être utilisée dans cet exercice.

- 5. Références :**
- (i) Pièce C-HQT-HQD-0028, p. 14 et 15.
 - (ii) Dossier R-3927, pièce A-0030, p. 12.

Préambule :

(i) « Exclusions

Le Distributeur propose d'exclure certains éléments de coûts de la formule I-X sur la base des critères suivants :

[...]

Coûts liés aux activités, projets et programmes pour lesquels une réduction de coûts pourrait avoir des conséquences indésirables dans le contexte d'un MRI. Les interventions en efficacité énergétique (soit les coûts du PGEÉ et du BEIÉ) se classent dans cette catégorie.

(ii) « Q. [5] *Est-ce que vous conviendrez avec moi que ce qu'on constate en matière de budget de PGEÉ depuis quelques années, c'est qu'on a atteint un certain rythme de croisière, puis on n'est pas dans les années deux mille six (2006), deux mille sept (2007) où on avait des montants pas mal plus importants en matière de PGEÉ?*

R. Effectivement, au cours des dernières années, on se trouve autour de cent... bien là, si je combine charges inverses, autour de cent trente-cinq millions (135 M\$), dans ces eaux-là. Comme je vous dis, je ne suis pas celui qui planifie les interventions qui seront réalisées au cours des prochaines années. Mais, effectivement, on voit une tendance qui risque d'être plus dans ces niveaux-là au cours des prochaines années. » [nous soulignons]

Dans le cadre du Dossier R-3927-2015, le Distributeur affirme en référence (ii) que les coûts liés au PGEÉ dans sa forme actuelle devraient demeurer stable à 135 M\$.

¹ D-2015-153, par. 26 et 27.

Demandes :

- 5.1 En l'absence de nouveaux programmes modifiant le PGEÉ dans sa composition actuelle, veuillez élaborer sur les avantages, les inconvénients et les risques d'inclure les coûts du PGEÉ comme élément des coûts sujets à l'application du facteur d'indexation I-X.
- 5.2 Dans l'éventualité où de nouveaux programmes viendraient bonifier l'offre du PGEÉ, veuillez élaborer sur la possibilité de ne considérer que ces nouveaux programmes à titre d'exclusion en temps opportun.

6. Référence : Pièce C-HQT-HQD-0028, p. 16.

Préambule :

« Clause de sortie

Enfin, tel que CEA le recommande, une clause de sortie advenant un écart de rendement supérieur ou inférieur à un certain nombre de points de base est essentielle. Cette clause permet la révision ou l'interruption du MRI lorsque des problématiques en cours de MRI surviennent.

Finalement, comme le souligne CEA, un mécanisme de report de gains d'efficience, ainsi que d'autres caractéristiques, pourraient éventuellement être ajoutés dans un prochain MRI. »

La Régie constate que le Distributeur et son expert exposent leurs vues sur la clause de sortie, ainsi que sur le mécanisme de report de gains d'efficience, sans aborder le mécanisme de passage du MRI de première génération au MRI de la génération suivante.

Demande :

- 6.1 Veuillez élaborer sur l'approche envisagée à l'égard de la transition du MRI de première génération vers le MRI de génération subséquente.

7. Références : (i) Pièce C-AQCIE-CIFQ-0025, p. 13;
(ii) Pièce C-AQCIE-CIFQ-0027, tableau 4;
(iii) Pièce C-AQCIE-CIFQ-0025, p. 96.

Préambule :

(i) « *ARMs can escalate rates or allowed revenue. Limitations on rate growth are sometimes called price caps. In a typical price cap plan, allowed price escalation is typically applied separately to multiple service "baskets". There might, for example, be separate baskets for small volume customers, large industrial customers, and customers at risk of bypass. The utility is*

typically entitled to raise the average prices of the services in each basket by the same percentage permitted by the ARM, Y factor, Z factor, and any earnings sharing adjustments. »

(ii) Au tableau 4, l'expert de PEG propose un MRI de type hybride, comportant un plafonnement de revenu pour la plupart de la clientèle, à l'exclusion des consommateurs industriels, dont le mécanisme reposerait sur un plafonnement de prix.

(iii) *« If decoupling is instituted, several issues in the design of the revenue decoupling mechanism will require resolution. One is whether decoupling should apply to industrial customers. If the answer is “yes”, an important further issue is whether baskets should be implemented that insulate residential and commercial customers and industrial customers from the revenue impact of fluctuations in each other's revenue. »*

Demandes :

7.1 Veuillez élaborer sur les avantages, les inconvénients ainsi que les risques associés à l'implantation du modèle décrit en (i) et identifié en (ii) dans le contexte d'affaires du Distributeur.

7.2 Veuillez élaborer sur les avantages, les inconvénients ainsi que les risques associés à l'implantation du dégroupement tel que décrit en (iii) dans le contexte d'affaires du Distributeur.

8. Référence : Pièce A-0029, p. 7.

Préambule :

« [21] La Régie retient l'opinion des intervenants quant aux enjeux à inclure à la phase 1. Cette phase doit permettre d'identifier le type, le nombre et les caractéristiques d'un MRI pour les mises en cause, ainsi que les indicateurs permettant de mesurer l'atteinte de chacune des caractéristiques ou chacun des objectifs opérationnels. »

Demande :

8.1 Parmi les caractéristiques proposées par les participants, veuillez préciser les cinq caractéristiques qui, selon vous, doivent être retenues dans la définition du MRI de première génération pour le Distributeur.

QUESTIONS POUR LE TRANSPORTEUR

- 9. Références :**
- (i) Pièce C-HQT-HQD-0023, p. 17;
 - (ii) Pièce C-AQCIE-CIFQ-0025, p. 100.

Préambule :

(i) « *Thus, the HQT depreciation and amortization expense (the recovery of capital invested), its return on rate base (the return on capital invested) and applicable taxes comprise 78.9 % of the company's revenue requirements. This represents a challenge for an MRI program because capital is typically the most difficult expense to accommodate under these programs. CAPEX are often "lumpy", and influenced by large projects over many years and are often dictated by system requirements beyond management's direct control, such as the integration of new generation. These challenges are documented in the Elenchus report, and are present for distribution utilities as well, but even more so for transmission companies, such as HQT, where capital represents the vast majority of its revenue requirements. Concentric is not aware of any North American jurisdiction that has adopted an MRI program for a transmission specific entity. Where capital expenditures are large and uneven, a typical I-X program would be a poor fit. This suggests that the Régie should give very careful consideration to HQT's specific characteristics in choosing an MRI.* » [nous soulignons]

(ii) « *As for HQT, the Company's revenue requirement history does not provide pronounced evidence of a "stairstep" cost trajectory that might be better addressed by a hybrid ARM. The HQT system may be too large and diverse for particular capex projects to have a large impact. This is an argument favoring an index-based escalator. We believe that an index based ARM should be "Plan A" for HQT given its advantages.* » [nous soulignons]

Demandes :

- 9.1 Veuillez élaborer sur les positions exprimées, en apparence contradictoires en références (i) et (ii) en vous référant aux passages soulignés.
- 9.2 En vous référant à la position développée en (ii), veuillez élaborer sur la problématique que présente l'application d'un modèle de réglementation incitative de type (I-X) au revenu requis du Transporteur, étant donné son contexte d'affaires. Veuillez en outre préciser la manière dont un tel modèle peut adéquatement prendre en compte la problématique de l'investissement.

10. Référence : Pièce C-HQT-HQD-0023, p. 21.

Préambule :

« Based on the goals of Article 48.1 and HQT's unique characteristics, Concentric recommends a "building block" MRI approach, which is a comprehensive "bottom-up" approach that sets a future revenue path based on a detailed forecast and review of capital and operating expenses. This approach recognizes the non-parametric nature of HQT's CAPEX and OPEX that does not readily accommodate an I-X program as well as the obligation for HQT to maintain the long-term reliability of the system. The efficiency incentives sought under Article 48.1 could still be achieved by developing a multi-year rate plan that determines a future revenue cap.

The building block approach, whereby HQT would prepare a multi-year filing for the term of the MRI plan, is comprehensive. This approach provides the Régie and stakeholders the opportunity to examine the revenue requirements and rate path, and the Régie would continue to review and approve CAPEX, the major driver of revenue requirements, as under the existing regulatory framework. Because building block is a "bottom-up" approach based on HQT's own forecasts of operating and maintenance-related expenses, capital costs and revenue requirements, it is less of a blunt instrument than the "top-down" I-X approach, which sets a cap only in relation to inflation and a productivity offset. HQT would be required to continue showing evidence of productivity measures employed in its building block forecast of revenue requirements and to demonstrate that its forecasts are reasonable. » [nous soulignons]

Demandes :

- 10.1 Veuillez élaborer sur l'impact potentiel de l'implantation du modèle proposé, en termes de modifications éventuelles sur :
 - 10.1.1. la tarification; et
 - 10.1.2. les conditions de service du Transporteur.
- 10.2 Veuillez élaborer sur l'approche envisagée quant au traitement du risque et à l'augmentation de la capitalisation des charges, dans le cas où le mécanisme s'appliquerait tel que proposé par le Transporteur.
- 10.3 Veuillez élaborer sur l'approche envisagée quant au traitement du risque découlant d'une situation hypothétique où la tarification des services de transport ne permettrait de couvrir que partiellement l'augmentation anticipée par le facteur d'inflation. Veuillez indiquer la manière dont une telle situation trouve résolution dans votre proposition.

11. Référence : Pièce A-0029, p. 7.

Préambule :

« [21] La Régie retient l'opinion des intervenants quant aux enjeux à inclure à la phase 1. Cette phase doit permettre d'identifier le type, le nombre et les caractéristiques d'un MRI pour les mises en cause, ainsi que les indicateurs permettant de mesurer l'atteinte de chacune des caractéristiques ou chacun des objectifs opérationnels. » [nous soulignons]

Demande :

11.1 Parmi les caractéristiques proposées par les participants, veuillez préciser les cinq caractéristiques qui, selon vous, doivent être retenues dans la définition du MRI de première génération pour le Transporteur.

QUESTIONS POUR LE TRANSPORTEUR ET LE DISTRIBUTEUR

12. Référence : Pièce C-HQT-HQD-0023, p. 27.

Préambule :

« *C. SQI AND THE ESM*

HQD and HQT will propose a specific approach to both the ESM and SQI. The requirement to seek an improvement in service quality will be reflected in proposed targets, along with an assessment of any incremental investment and expenses that may be required to improve performance. »

Demande :

12.1 Veuillez préciser vos anticipations quant à l'amélioration de la performance du Distributeur et du Transporteur. Veuillez élaborer sur le potentiel que présentent le Distributeur et le Transporteur quant à l'amélioration de leur performance respective ainsi que la rapidité d'application d'une telle amélioration.

13. Référence : Pièce C-HQT-HQD-0028, p. 15.

Préambule :

« De plus, l’alternance de l’année de départ des MRI du Transporteur et du Distributeur peut constituer une source additionnelle d’allègement pour les partis impliqués en plus de permettre de profiter des leçons apprises. C’est d’ailleurs l’approche qu’a retenue l’Ontario Energy Board. »

Demande :

13.1 Veuillez indiquer l’ordre dans lequel la Régie devrait procéder, si elle devait retenir cette proposition. Veuillez motiver votre réponse.